

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

MAIRIE DE TOURS

Publié et notifié le

ACTE EXECUTOIRE

MADAME MYRIAM LE JOUEF
PRESIDENTE DU COMITE DE QUARTIER
RABELAIS TONNELLE
59 BOULEVARD TONNELLE
37000 TOURS

ARRETE TEMPORAIRE
Circulation - Stationnement

VIDE GRENIERS

PLACE RABELAIS

EDITION 2025

N° TOVO_2025_

Le Maire de Tours,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté municipal permanent « Réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la commune de TOURS »,
Vu l'arrêté municipal n° SC_2021_1179 du 22 juin 2021 portant délégation de signature,
Considérant qu'à l'occasion d'une manifestation, il convient de prendre toutes dispositions pour en assurer le bon déroulement,

ARRÊTE

A l'occasion d'un **vide greniers**, organisé par le Patronage Laïque la Fuye-Velpeau – 8 rue Paul Appel – 37000 Tours, **le samedi 14 juin 2025**, les mesures suivantes seront applicables:

ARTICLE 1

La **circulation** et le **stationnement** (considéré comme gênant avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route) de tout véhicule seront **interdits** à la date, aux horaires et sur le lieu définis ci-dessous

➤ **Le samedi 14 juin 2025 de 06h00 à 21h00.**

- **Place Rabelais** : sur la totalité de la place du marché.

Seuls les véhicules identifiés à la manifestation seront autorisés à y circuler et y stationner

ARTICLE 2

La signalisation de stationnement interdit correspondante sera mise en place par les services de la ville de Tours.

Des barrières de circulation seront mises à la disposition des organisateurs qui devront les mettre en place en début de manifestation et inversement en fin.

ARTICLE 3

Les Services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Tours et Madame la Directrice de la Direction Interdépartementale de la Police Nationale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours le,
Pour le Maire et par délégation
La directrice adjointe circulation voirie

Marie-Laure CHICOISNE